

## PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021



Le deux mars deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, à la salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées au covid-19), dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-quatre février deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

### **Présents : 18**

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PIERRON Guillaume, PEYTHIEU Véronique**

### **Absent non excusé : 1**

**M. DURBECQ Damien**

### **Procuration(s) :**

néant

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>: 18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>: 0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>: 18</b>

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
sans question supplémentaire.***



**AFFAIRES FINANCIERES**

Subvention exceptionnelle à Rocroi Tennis Club  
 Vente d'une partie de l'ancien Chemin des Rièzes  
 Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties  
 Achat de terrains – Rue Royale/Rue d'Hersigny – Parcelles AD 8,9 et 10  
 Achat d'un terrain – Rue Royale – Parcelle AD6  
 Vente d'une parcelle de terrain – Les Gras Prés  
 Entrée au capital d'une Société Publique Locale – VPA Tourisme

**PERSONNEL**

Recrutement d'un agent en « Contrat Emploi Compétences »  
 Création d'un emploi permanent – service technique

**TRAVAUX**

Mission de diagnostic sur les fortifications et remparts de Rocroi

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Révision allégée du PLU – Bilan de la concertation et arrêt du projet  
 Location de l'étant communal  
 Droit de préemption urbain – Parcelles lieudit le Couvent

**INFORMATIONS**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation  
 Achat de la salle de l'Arsenal par le CCAS  
 Achat de l'ancienne épicerie Rue de Bourgogne  
 Subvention pour le 4L Trophy – Les sangliers du désert  
 Rebaptiser la place Mendès France  
 Modification de la date du prochain conseil

\* \* \*

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**DELIBERATION N° 14-2021 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ROCROI TENNIS CLUB****Rapporteur : Bruno BOQUET**

Considérant que par délibération n°119-2019, le Conseil Municipal a décidé de reprendre à sa charge les frais de fonctionnement des courts de tennis couverts (eau, électricité, chauffage),

Considérant que la société VEOLIA EAU n'a pas voulu transférer à la Ville le compteur d'eau ; il a fallu effectuer un arrêt et une ouverture de compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer

Votants : 18  
 Pour : 18  
 Contre :  
 Abstention(s) :

une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **992,00 €** à l'association **Rocroi Tennis Club** correspondant à l'arrêt de compte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire

### **DELIBERATION N° 15-2021 : VENTE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DES RIEZES**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

#### **Rapporteur : Joël GABRIEL**

Dans le cadre de régularisations foncières, l'Etat souhaite acquérir une partie de l'ancien Chemin des Rièzes, partie intégrante de l'A304, dont la commune est propriétaire,

Vu l'avis du domaine en date du 3 octobre 2020 qui fixe la valeur vénale à 1 € le m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à l'Etat une partie de l'ancien Chemin des Rièzes, cadastrée C1263 et C1265, d'une superficie totale de 3 245 m<sup>2</sup> **au prix de 3 245.00 €.**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents relatifs à cette affaire

### **DELIBERATION N° 16-2021 : DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre du plan d'aide mis en faveur des agriculteurs touchés en 2020 par la période de sécheresse, qui a causé des pertes de récoltes, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles sinistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser aux agriculteurs, exploitants des parcelles communales concernées par ce dispositif, comme suit : :

➤ <b>BARRE Olivier</b>	<b>78,00 €</b>
➤ <b>GABRIEL Fabiola</b>	<b>55,00 €</b>
➤ <b>MANCEAUX Jean-Michel</b>	<b>62,00 €</b>
➤ <b>PIRE Laurent</b>	<b>12,00 €</b>

Ces remboursements se feront par déduction sur l'échéance de leur location annuelle.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 17-2021 : ACHAT DE TERRAINS – RUE ROYALE/RUE D'HERSIGNY – PARCELLES AD8, AD9 ET AD10**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le projet de développement économique du secteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées AD 8, AD 9 et AD 10, situées Rue Royale et Rue d'Hersigny, d'une superficie de 3 619 m<sup>2</sup>, au prix de **67 500 €**.

Désigne l'étude notariale Séverine FILAINE à Rocroi pour rédiger l'acte correspondant.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 18-2021 : ACHAT D'UN TERRAIN RUE ROYALE – AD6**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu le projet de développement économique du secteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle AD 6, située Rue Royale, pour une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, au prix de **30 000 €**.

- de faire réaliser le bornage par un géomètre, puisque la limite de la parcelle sera fixée avec un recul de 15 mètres derrière l'habitation existante comme souhaité par les propriétaires actuels.

- désigne l'étude Notariale Séverine FILAINE à Rocroi pour rédiger l'acte correspondant.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 19-2021 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LES GRAS PRES**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la demande de M. et Mme KUSINSKI Stéphane, domiciliés 17 rue du 18 juin 1940 – 08230 ROCROI, qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal, attenant à leur propriété située 10 rue du 18 juin 1940.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 166 et décide de solliciter l'avis des domaines, afin de connaître le prix de vente.

Un bornage devra également être réalisé à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 202021 : ENTREE AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – VPA TOURISME**

**Rapporteur : Sylviane BENTZ**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre II de son livre V, ainsi que son article L.1531-1,

Vu le Code du commerce et notamment son article L 225-1,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires joints à la délibération,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne et de certaines communes de se doter d'une structure leur permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à leurs projets dans les domaines suivants :

- La gestion, l'exploitation et l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et propriétés confiés à destination de l'offre touristique et économique du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- La réalisation d'études en relation avec les domaines précités,

Considérant que la mise en œuvre de ces opérations exige une forte réactivité opérationnelle, ainsi que des capacités financières dédiées,

Considérant que le développement du tourisme local correspond à un intérêt public local certain, dans le cadre du développement économique du territoire,

Considérant que la S.P.L s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve la création de la S.P.L., régie par les dispositions de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée VPA Tourisme (nom provisoire), dont l'objet social est le suivant :

*la gestion, l'exploitation et l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et propriétés confiés à destination de l'offre touristique et économique du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,*

2. Approuve l'adhésion de la Commune à la S.P.L. à hauteur de **10 actions**, pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit un montant total de **10 000 euros** ;
3. Approuve les termes des statuts et autorise Monsieur le Maire à les signer,
4. Approuve le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération ;

5. Approuve la composition du conseil d'administration dont le nombre d'administrateurs sera fixé lorsque toutes les communes de la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne auront délibéré,
6. Désigne Denis BINET, pour représenter la Commune DE ROCROI au Conseil d'Administration de la S.P.L., avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre,
7. Désigne Denis BINET pour représenter la Commune de ROCROI au sein des Assemblées générales de la S.P.L.,
8. Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## PERSONNEL

### **DELIBERATION N° 21-2021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN « CONTRAT EMPLOI COMPETENCES »**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent en Contrat Emploi Compétences, dans la cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de recruter un agent en Contrat Emploi Compétences (CEC) dans la cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, à savoir :

- 1 poste à **20/35<sup>ème</sup> pour une durée de 6 mois**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement de cet agent et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 22-2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après en avoir délibéré ;

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

➤ La création à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** d'un emploi de responsable des services techniques dans le grade d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe** ou **Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organiser et planifier le travail du service,
- Mobiliser et encadrer l'équipe dans ses tâches polyvalentes,
- Participer à l'activité générale du service (polyvalence), effectuer toutes tâches à caractère général et à l'exécution des travaux de l'équipe ...

➤ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans au cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté en raison de la polyvalence des fonctions demandées (encadrement et exécution de travaux).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

➤ L'agent devra donc justifier de connaissances techniques et générales du fonctionnement d'une collectivité et des différentes réglementations liées aux missions et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## TRAVAUX

### **DELIBERATION N° 23-2021 : MISSION DE DIAGNOSTIC SUR LES FORTIFICATIONS ET REMPARTS DE ROCROI**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la consultation organisée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre établie par **GISSINGER et TELLIER ARCHITECTES** - 51100 REIMS, avec un **taux d'honoraires de 7.50 %**, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des pavés de la Place d'Armes.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**DELIBERATION N° 24-2020 : REVISION ALLEGEE DU PLU – BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2020, la Commune a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été initiée uniquement pour intégrer l'étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène » aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Il précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif et tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Rocroi.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence.

Toutefois, aucune requête n'a été formulée sur le registre, ni transmis en mairie.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 prescrivant la révision allégée du PLU, et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de ROCROI ;



### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- confirme que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 octobre 2020 ;
- tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- décide de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇒ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇒ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇒ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne (dont fait partie la commune) ;
- ⇒ aux Maires des communes limitrophes de Gué-d'Hossus ; Taillette ; Revin ; Fumay ; les Mazures ; Bourg-Fidèle ; le Châtelet-sur-Sormonne ; Sévigny-la-Forêt.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public, en mairie. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 25-2020 : LOCATION DE L'ETANG COMMUNAL**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération n°113-2020 du 26 novembre 2020, le conseil municipal donnait un accord de principe sur la reprise de l'étang communal par M. Marc LEFEVRE et demandait que les discussions et négociations se poursuivent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en accord avec le repreneur, le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 25 ans, avec un loyer mensuel de 300 € indexé.

Il est également précisé que la commune souhaite qu'une clause du bail stipule que l'accès à l'étang sera donné en priorité aux rocroyens.

Votants : 18  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modalités du bail et souhaite que la procédure de location se poursuive.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 26-2020 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLES LIEUDIT LE COUVENT**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstention(s) :

Par délibération n°108-2020 du 26 novembre 2020, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à préempter les parcelles de terrain cadastrées C32 et C33, classées en partie en zone UB (constructible) et situées Chemin du Petit Hongréaux, au prix de 100 000 €.

Vu les délibérations n°17-2021 et 18-2021 du 2 mars 2021 par lesquelles la commune va acquérir des parcelles Rue Royale, afin de développer l'activité économique de ce secteur,

Afin de limiter les dépenses de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération n°108-2020 du 26 novembre 2020 et par conséquent de retirer son droit de préemption sur les parcelles C32 et C33.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**INFORMATION(S)**

**LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
22/01/2021	Blocs de secours	COMPTOIR GENERAL	755.48 €
22/01/2021	Fourniture et pose antitarte et chauffe eau cantine	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	3 303.04 €
26/01/2021	Raccordement électricité garage rue du Grand Pavillon	ENEDIS	1 249.20 €
01/02/2021	Candélabre chemin Cense Nicole	SPIE	3 467.46 €
03/02/2021	Abribus	ABC	4 337.93 €
15/02/2021	Fourniture livres Colloque Andrée et Pierre VIENOT	TERRES ARDENNAISES	492.88 €
24/02/2021	Kit remplacement électrodes défibrillateur	FND CARDIO COURSE	870.00 €
24/02/2021	Kit remplacement électrodes et boîtier mural avec alarme	FND CARDIO COURSE	715.08 €
24/02/2021	Dépigeonnisation	LA CAMDA	1 560.00 €

**ACHAT DE LA SALLE DE L'ARSENAL PAR LE CCAS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Centre Communal d'Actions Sociales va acquérir les salles du rez-de-chaussée du bâtiment l'Arsenal – Rue Arthur Chuquet. Cet espace permettra notamment d'accueillir les Restos du cœur.

**ACHAT DE L'ANCIENNE EPICERIE RUE DE BOURGOGNE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le bâtiment de l'ancienne épicerie – Rue de Bourgogne, afin d'y créer une salle pour les jeunes de la commune. Après en avoir délibéré, il est envisagé de créer ce foyer dans une des futures salles de l'Arsenal et d'abandonner l'achat du bâtiment rue de Bourgogne.

**SUBVENTION POUR LE 4L TROPHY – LES SANGLIERS DU DESERT**

Monsieur BOQUET rappelle que le conseil municipal avait octroyé une subvention de 1 000 € à l'association Les Sangliers du désert pour leur participation au 4L Trophy 2021.

Considérant que ce rallye est annulé et reporté en 2022, la subvention ne leur sera pas versée.

**REBAPTISER LA PLACE MENDES FRANCE**

La place Mendès France venant d'être réhabilitée, Monsieur Le Maire souhaite également la renommer. Le nom de « Place Andrée VIENOT » est envisagé. Cette question sera revue lors d'un prochain conseil.

**MODIFICATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL**

Le Conseil municipal prévu le mardi 6 avril 2021 est décalé au **jeudi 8 avril 2021** à 19h30.

**La séance du conseil municipal du 2 mars 2021 comprend  
les délibérations du n° 14-2021 au n° 26-2021.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt-et-une heure et trente-cinq minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	
DURBECQ Damien	Absent		